

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE FEUILLETON,

OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

3 OCTOBRE.]

{ N. AUBIN éditeur. Imprimeur, A. JACQUES. }
Résidence et bureau rue St. Valier N° 177.

[PRIX : -2 SOUS.

Tribunaux.

UN MONUMENT CONFISQUE.

Les grands oublient vite : l'honneur et malheur glissent sans laisser de trace sur l'or et la soie. Il n'en est pas de même du peuple ; il vit long-temps d'un souvenir ; ce qui une fois trouble l'impassibilité de sa vie laborieuse, il le retient en mémoire, il en cause aux jours de fête, il en parle à ses enfans, il le leur transmet comme une croyance presque religieuse. Il y a plus de souvenir et de regret de Napoléon chez les soldats que chez les généraux, et la révolution de juillet, si pâlie à certains yeux, est encore toute resplendissante pour d'autres.

Pour Beauquentin au moins, honnête ouvrier batteur d'or, elle n'était pas encore morte le 28 juillet dernier, et pour en fêter é galement et bruyamment l'anniversaire, vous l'eussiez vu à cette date, vers les neuf heures et demie du soir, fuire retentir les environs de l'abreuvoir du quai d'Orléans des manifestations de son allégresse, formulées par des coups d'un fusil de calibre et révolutionnairement chargé (à poudre seulement, bien entendu.)

Surpris dans l'exercice de sa gaîté, ce qui n'était pas bien difficile, par deux sergens de ville, Beauquentin se vit confisquer son fusil, et, par suite du procès-verbal dressé, contraint à répondre au ourd'hui au tribunal de police correctionnelle à une double contravention, savoir : à la loi du 24 mai 1834, qui prohibe la détention des armes de guerre, et à l'ordonnance de police, rappelée spécialement chaque année par de nouvelles affiches, contre le ar de poudre, même en artifices, pendant la célébration des fêtes publiques.

M. le président, à Beauquentin.—Prévenu, qu'avez-vous à répondre ? le procès-verbal est formel ; pourquoi êtes vous détenteur d'une arme de guerre, d'un fusil de calibre ?

Beauquentin.—Erreur, mon président ; la chose n'est pas comme on le dit ; c'est un monument.

M. le président.—Qu'entendez-vous dire par là ?

Beauquentin.—J'entends dire que c'est un monument, et un monument de famille encore . . . c'est le fusil de mon oncle.

M. le président.—Mais quand bien même ce fusil aurait appartenu à votre oncle, ce n'est pas une raison . . .

Beauquentin.—Si fait, si fait, c'est une raison et une fameuse ; c'est un fusil, voyez-vous, celui-là, ce n'est pas un fusil comme tout le monde, c'est un fusil d'honneur et d'Égypte, rien que ça. Quand on vous en possède un dans une famille, on y tient, la fabrique est démolie, on n'en fait plus, vous savez bien. La preuve qu'il vient d'Égypte, voyez : trois capucines en cuivre, un point de cuivre en plaque idem, portant date et inscription comme un monument, et c'en est aussi un, je le maintiens.

M. le président.—La loi ne distingue pas dans les armes de guerre les armes d'honneur, et d'ailleurs, vous avez eu un second tort, celui d'en faire usage.

Beauquentin.—Je connais pas la loi, moi, je connais la révolution de juillet, que ça me fait de la peine de la voir tous les ans tourner en sauce blanche, que bientôt ça n'aura plus de goût. Après ça, condamnez-moi à l'amende, à la prison, à tort ce que vous voudrez : j'aime mieux vous donner 5 fr., 50 fr. ou 500 fr., mais laissez-moi le fusil de mon oncle, c'est mon monument, à moi, c'est les pyramides de la famille.

Le vœu de Beauquentin n'est pas exaucé ; on ne lui demande ni 500 ni 50 fr. ; il en est quitte pour 5 fr. d'amende, mais son fusil est et demeure à jamais confisqué.

— *Napoléon n'est pas mort.*—Au dire de l'instruction dirigée contre elle, la femme Duchesnois n'aurait d'autres moyens d'existence, depuis plusieurs années, que le prestige

qui s'attache surtout parmi le peuple au nom Napoléon. Semblable à cet avocat que ses conclusions ont rendu célèbres à la barre de la 6^e Chambre, et qui souffrait sérieusement qu'il n'était pas prouvé pour lui que Napoléon fût mort, la dame Duchesnois a, de sa propre autorité, ressuscité le grand homme ; puis, se disant chargée de mandat de sa part, elle a été auprès des gens plus charitables que bien avisés quêter pour l'empereur Napoléon, proselit, sans ressources, cachant sa gloire et ses espérances dans une rue du faubourg St. Germain. La grande famille des dupes no lui a pas manqué ; elle a trouvé des individus qui ont ajouté foi à ses contes et qui lui ont remis de l'argent.

Le sieur Lechappé a cru de bonne foi la femme Duchesnois. Elle me disait, déclare-t-il, que l'autre était revenu ; moi, je suis un ancien militaire. Tout me dit qu'il n'est pas mort ; un homme comme cela ne meurt pas. Bref, j'ai remis de l'argent à cette femme, et je croyais bien faire. Que Dieu me garde, au reste, car je ne sais comment tout cela finira ; voilà la justice qui s'en mêle ; je vous déclare que je ne me crois pas en sûreté.

La dame Gillin succède à Lechappé, et dépose en enthousiaste. Tous les jugemens et les réquisitoires du monde n'y feront rien. Pour elle, il n'y a pas de doute : Napoléon n'est pas mort ; elle en est aussi sûre que si elle l'avait vu. "J'ai donné ce que j'ai pu à cette chère dame Duchesnois, et je suis bien loin de lui réclamer ; elle a d'ailleurs de quoi me rendre si je veux lui réclamer. J'ai vu dans ses mains des billets souscrits par Napoléon, des lettres du grand Napoléon ; elle le fournissait de volailles, de consommés et de haricots de mouton, que le grand homme affectionnait particulièrement."

M. le président : Vous croyez donc de bonne foi que Napoléon vit toujours ?

La dame Gillin : je crois ce que je crois. La charte a dit : Les opinions sont libres.

Le Tribunal met fin à ces débats et déclare que l'escroquerie n'est pas suffisamment justifiée. Il renvoie la femme Duchesnois de la plainte.

— On lit dans le *Journal de l'An* :

"A Nantes, un nommé Daudin vient d'être traduit devant le jury sous la prévention de crime de parricide. Les témoins ont rapporté les circonstances de ce crime commis de sang froid par un fils dénaturé sur son père. La culpabilité était évidente, la préméditation ne pouvait être niée. Que croyez-vous que le jury ait fait ? Le jury a déclaré l'accusé coupable, mais avec des circonstances atténuantes, et il n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

— On a parlé dernièrement de rétablir la chapelle du roi à Paris, et ce projet, fortement attaqué par les journaux de l'opposition, a été défendu par les journaux ministériels. Un de ceux-ci, *La Presse*, en approuvant ce rétablissement, donne pour principal motif que la chapelle fera faire de très grands progrès . . . à la musique !—Etrange manière de comprendre la religion !

LE FEUILLETON,

OU SUPPLEMENT DU FANTASQUE.

QUEBEC, MERCREDI 3 OCTOBRE, 1838.

Le paquebot à vapeur le *Great Western* est arrivé à New-York et apporte des nouvelles d'Angleterre jusqu'au 5. Il ne s'est rien passé d'important. Ce sont ce qui peut le plus directement intéresser le Canada.

On assure que son Excellence a reçu par le *Great Western*, une lettre autographe de la Reine qui le prie de rester en Canada et de poursuivre son propre système de

gouvernement, Rien, jusqu'à présent, ne semble annoncer que Son Excellence ait changé de détermination.

Les journaux de Londres annoncent qu'il était parti des dépêches le 6 septembre, du bureau colonial, pour le comte de Durham et pour les gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. On avait reçu le même jour des dépêches de sir George Arthur, gouverneur du Haut-Canada.

L'Association Coloniale de l'Amérique du Nord, à Londres, avait adressé à lord Glenelg, à lord John Russell, au duc de Wellington et à sir Robert Peel, des résolutions où elle exprimait sa conviction que les discussions récentes du parlement au sujet du Bas-Canada, tendrait à détruire la puissance et l'influence britanniques dans cette province, en encourageant la désaffection et en décourageant la loyauté, et déclarait solennellement ses appréhensions sérieuses que ces discussions ne retardassent la pacification, si elles ne causaient pas la perte de la colonie.

Les négociants de Londres, en liaison avec les colonies de l'Amérique septentrionale, ont écrit à Lord Melbourne une lettre en date du 22 août, dans laquelle, adoptant les sentiments exprimés par l'Association Coloniale, ils témoignent leur profond regret de ce que les ordonnances de Lord Durham aient été dévouées, attendu le conflit d'opinions qui existait dans le parlement quant à la légalité de ces ordonnances, et manifestent l'espoir que nonobstant les procédés récents, qu'ils attribuent à des ressentiments personnels, le gouverneur-général, en qui eux et leurs associés et correspondants dans la colonie ont la plus entière confiance, voudra bien continuer l'œuvre qu'il a commencée.

Dans une autre lettre, en date du 24 août, ils prient lord Melbourne de faire parvenir des copies de la précédente à lord Durham par les paquebots à vapeur.

Il paraît à peu près certain que sir John Colborne a été prié de passer encore l'hiver prochain dans cette province. On l'attend ces jours-ci à Québec.

Lord Charles Wellesley, fils du duc de Wellington, nommé au commandement du 15^e régiment, est arrivé à New-York à bord d'un des derniers paquebots.

L'Éditeur de la *Gazette de Québec* (feuille anglaise) dit "qu'il tient de source digne de foi (serait-ce par hasard M. C. Baller ?) que le papier manuscrit que l'on circule comme une copie de la confession des exilés à la Bermuda et qui est, à ce qu'il paraît, parvenue en Angleterre, n'est pas la confession sur laquelle il furent déportés ; mais qu'il en existe une autre signée par eux, comme leur confession, la première ayant été trouvée entièrement inadmissible." Maintenant nous donnons plus bas une copie authentique de la lettre adressée par les exilés à Lord Durham, et datée du 18 Juin 1838. Comme nous ne sommes pas d'abord obligés de croire comme article de foi la simple assertion de la Gazette, nous donnons la lettre en question comme la seule adressée à Lord Durham jusqu'à ce que nous ayons quelque autorité un peu moins vague que la bannale phrase éditoriale "we are credibly informed." En effet : pourquoi la source "digne de foi" n'a-t-elle pas procuré au savant et zélé éditeur de la Gazette une copie de la véritable confession des prisonniers politiques ? Cela eût convaincu immédiatement les incrédules, tandis que jusqu'à présent nous avons d'un côté une assertion qui n'engage à rien et de l'autre un document signé et que nous tenons aussi de bonne source ; de sorte qu'il est toujours permis, en pareil cas, de ne point balancer. Jusqu'ici nous avons reculé à donner publicité à la lettre qui se trouve insérée dans le *Feuilleton* de ce jour, pensant qu'il n'en pourrait résulter aucun bien, mais aujourd'hui qu'on vient gratuitement et sans s'appuyer d'aucune preuve, prévenir l'opinion publique sur une transaction qui se trouve, du moins pour la généralité, enveloppée dans le mystère, nous croyons le devoir au caractère des prisonniers politiques de publier leur lettre et de mettre par là le public en état de juger jusqu'à quel point ils confessèrent leur crime supposé. Cette lettre a été remise à la personne qui nous en a donné communication, par les prisonniers eux mêmes à bord de la frégate *Vestri*. Les signataires y certifient l'innocence de tout crime moral dans leurs actions et parlent particulièrement de la lettre que nous publions comme renfermant exclusivement leur confession conditionnelle ; une telle confession n'est pas du tout, comme chacun l'avouera volontiers, une confession ; aussi désirons-nous laisser chacun juger entre le document que nous donnons ici et l'assertion inopportune de l'Éditeur de la *Gazette*.

Nous faisons précéder le document en question de la lettre d'envoi adressée à Mr. Simpson, qui, dans tout, à ce qu'il paraît, fut un officieux entremetteur. Nous ne pouvons répondre pour chacun des termes de cette lettre vu qu'elle fut écrite de mémoire par l'un des exilés à bord de la *Vestale* ; mais du moins la substance en est scrupuleusement exacte.

Vu le haut intérêt qui se rattache à ces documents, nous les publions en anglais tels qu'ils furent dressés et expédiés ; nous donnons plus bas la traduction que nous en avons faite.

We, the undersigned, request that you will obligingly take charge of the enclosed, addressed to the Governor in Chief, and we wish you to do us the favor of presenting it on our behalf. In adopting this course, we deem it a duty incumbent upon us distinctly to disavow any intention on our part to avail ourselves in the remotest manner of an Ordinance passed by the late Special Council of the Province, Chap. 1, which we cannot forbear repudiating as altogether repugnant to those principles of justice and honor which ought to be the basis of British Laws. We are impelled by far worthier motives in thus throwing ourselves upon Lord Durham for the interpretation of our political actions ; we wish this our disavowal to be respectfully intimated to His Lordship, persuaded as we are that he will rather applaud than censure this jealousy of our birthright as British subjects.

(Signed)

WOLFRED NELSON,
R. S. M. ROUCHETTE,
R. DESRIVIERE,
L. H. MASSON,
W. GODDU,
H. A. GAUVIN,
S. MARCHESSAULT,
B. VIGER.

J. SIMPSON, Esq.

New-Jail, Montreal, 18th June 1838.

To His Excellency the EARL OF DURHAM, &c. &c.

My Lord,

You come amongst us with a character not of a class—not of an order—but of yourself—a character that entitles you to our entire confidence and we yield it. Do not imagine our minds are subjugated because our persons are under restraint, or that we seek by an unmeaning compliment to conciliate your favor. We could not—we will not prostitute unworthily to obtain clemency for ourselves—we belong to our country and make the willing sacrifice on the altar of her liberties.

We rebelled, My Lord, but start not at the avowal—we rebelled neither against Her Majesty's person nor government, but against colonial misgovernment and we abide the issue—the penalty is ours.

Had your advent been earlier, it had been blessed—it will be blessed. If our efforts be the cause of your coming we have effected what we sought to effect, the happiness of our country, and we murmur not.

Had your advent been earlier misgovernment had ceased, justice would have triumphed, the laws been administered faithfully and impartially, grievances had been redressed, and we had happily beheld a Government commanding at once the confidence and the affection of all.

We remonstrated—we were derided—the press assailed us with calumny and contumely—invective was exhausted—we were goaded to madness and compelled to show that we had the spirit of resistance or be doomed a captive, a degraded and a recreant people—we took up arms not to attack others but to defend ourselves. Did the Government put us down, or attempt to put us down?—No! if it did not encourage, it tolerated the attempt. We will not say, we will not think why. The country became excited—the people became wretched and then reckless. Lord Gosford, by Proclamation, invited back to their homes the inhabitants who had fled ; did the magistrates give effect or offer to give effect to his beneficent views ? No, the toils were set—did they not issue warrants indiscriminately against all who had used their birthright as British subjects to canvass public men and public measures ? Thus, My Lord, we were goaded into resistance, not less by the colonial authorities than by the violence of many of our political opponents—we wish to ever to forget as well as to forgive. You come without

limits to your power, with views uncircumscribed, with honor untarnished; high in the councils of your country and ours, your voice can reach the throne: ardent in the pursuit of civil liberty you can feel for a people animated by the same principle but deprived of the same advantages. We felt—we deplored the violation of our constitution: we struggled *not* for independance, we laboured only to maintain the true spirit of British Institutions and British Liberty. We desire not to distract Your Lordship's attention from the great and glorious objects of your high mission; we will not occupy your time by supplicating for ourselves, nor embarrass Your Lordship with attempts to avert our fate; we desire to avoid all the ceremonies of a trial, convinced as we are of the impossibility of obtaining an impartial tribunal before which we would have nothing to dread. We wish, we earnestly wish, to tranquillize the minds of a generous and confiding people; we pray to be allowed thus to establish peace and order: we implore no clemency for ourselves; we would not shock your high and noble mind by any act unworthy the dignity of man. We have ties, My Lord, that render life as dear to us as to Your Lordship, and yet we cannot ignobly invoke even Your Lordship's sympathy.

As a parting prayer, however, we supplicate for the restoration to liberty and to society of the rest of our unfortunate fellow-prisoners as well as the recall of the fugitives now in the United States, in the firm conviction that under a new order of things, they will one and all shed the last drop of their blood in defence of a government that can appreciate and uphold the rights and liberties of the governed however remote their abode from the seat of the empire. We pray God for the success of Your Lordship's peaceful mission, that worshipping one God, we may become one people; and imitating Your Lordship's example, in repudiating, as we have ever done, all distinctions of origin, we hope that for the future this our wish as hitherto our endeavour may be crowned with success. We pray, My Lord, that you may be recognized hereafter as the saviour of this distracted country and long enjoy that domestic happiness our fate denies to us.

We implore God's blessing on Your Lordship—and if there be guilt in high aspirations we confess our guilt and here plead guilty.

(Signed)

WOLFRED NELSON,
R. S. M. BOUCHETTE,
R. DESRIVIERES,
L. H. MASSON,
W. GODDU,
H. A. GAUVIN,
S. MARCHESSAULT,
B. VIGER.

Nous les soussignés vous sollicitons de vouloir bien obligeamment vous charger de l'incluse adressée au gouverneur en chef et vous prions de nous faire le plaisir de la présenter de notre part. En adoptant cette marche nous pensons qu'il est de notre devoir de désavouer distinctement aucune intention chez nous de nous prévaloir en aucune manière d'une ordonnance passée par le ci-devant conseil spécial de la province, chap. 1, que nous ne pouvons nous empêcher de répudier comme entièrement incompatible à ces principes de justice et d'honneur qui devraient être la base des lois anglaises. Nous sommes mis par des motifs bien plus élevés en nous mettant ainsi à la merci de lord Durham pour l'interprétation de nos actions politiques. Nous désirons que notre présent désaveu soit respectueusement représenté à sa seigneurie, persuadés comme nous le sommes qu'il approuvera, plutôt que de censurer, cette fierté de notre droit de sujets anglais.

(Signé)

WOLFRED NELSON,
R. S. M. BOUCHETTE,
R. DESRIVIERES,
L. H. MASSON,
W. GODDU,
H. A. GAUVIN,
S. MARCHESSAULT,
B. VIGER.

J. SIMPSON, écrivain.

Nouvelle prison, Montréal, 18 Juin 1838.

A SON EXCELLENCE LE COMTE DE DURHAM, &c., &c.

Milord,

Vous venez parmi nous, non point avec le caractère d'une classe, d'un ordre, mais avec le votre seulement, un caractère qui vous donne droit à notre pleine confiance; et nous vous l'accordons. Ne pensez point que nos âmes soient subjuguées parceque nos personnes sont captives, ou que nous cherchions, par un fade compliment, à gagner votre faveur. Nous ne pourrions pas, nous ne voulons pas réclamer indignement de la clémence pour nous-mêmes; nous appartenons à notre patrie, nous nous offrons en sacrifice volontaire sur l'autel de ses libertés.

Nous nous sommes révoltés, milord! ne vous offensez point à cet aveu; nous ne nous sommes révoltés ni contre la personne, ni contre le gouvernement de sa majesté, mais contre la mauvaise administration coloniale et nous en subissons les conséquences; la peine nous appartient.

Si votre mission eût eu lieu plus tôt, elle eût été bénie; elle sera bénie. Si nos efforts ont causé votre venue nous avons effectué ce que nous cherchions: le bonheur de notre pays; et nous ne murmurons point. Si votre mission eût été plus hâtive le mauvais gouvernement eût cessé, la justice eût triomphé, les lois eussent été administrées fidèlement et avec impartialité; les griefs eussent été redressés et nous eussions alors vu avec bonheur un gouvernement possédant à la fois la confiance et l'affection de tous.

Nous avons représenté, on nous persifla; la presse dirigea contre nous la calomnie et le mépris; les invectives furent épuisées; nous fûmes poussés jusqu'à la rage et obligés de montrer que nous avions l'esprit de la résistance ou de nous résoudre à passer pour un peuple captif, lâche et dégradé. Nous avons pris les armes, non pour attaquer, mais pour nous défendre. Le gouvernement nous a-t-il réprimés, essaya-t-il de le faire?—Non! s'il n'a pas encouragé la tentative il l'a tolérée. Nous ne dirons point pourquoi; nous ne le chercherons point. Le pays fut agité, le peuple devint malheureux, puis insouciant. Lord Gosford, par une proclamation, invita les habitants qui s'étaient enfiés à rentrer dans leurs foyers.—Les magistrats essayèrent-ils, offrirent-ils même de donner effet à ses vues bienfaisantes? Non: le piège était tendu. N'ont-ils pas émis des mandats d'arrêt, sans distinction, contre tous ceux qui avaient usé, comme sujets anglais, de leur droit d'examiner les hommes publics, les mesures publiques!

Ainsi, milord, nous fûmes poussés à la résistance, aussi bien par les autorités coloniales que par la violence d'un grand nombre de nos antagonistes politiques.

Nous désirons néanmoins oublier aussi bien que pardonner.

Vous venez, sans limites à votre pouvoir, avec des vues sans bornes, avec un honneur sans tache. Grand dans les conseils de votre pays et dans les nôtres, votre voix peut atteindre le trône. Ardent à la poursuite de la liberté civile, vous pouvez sympathiser pour un peuple animé par les mêmes principes, mais privé des mêmes avantages. Nous avons ressenti, nous avons déploré la violation de notre constitution, nous ne luttâmes point pour l'indépendance, nous nous attachions seulement à maintenir le véritable esprit des institutions britanniques, de la liberté anglaise.

Nous ne désirons point détourner l'attention de votre seigneurie des grandes et glorieuses fins de votre haute mission.—Nous ne voulons point occuper votre temps en suppliant pour nous-mêmes,—ni embarrasser votre seigneurie par des démarches pour changer notre sort.—Nous désirons éviter toutes les cérémonies d'un procès, convaincus, comme nous le sommes, de l'impossibilité d'obtenir un tribunal impartial devant lequel nous n'aurions rien à craindre; nous désirons, nous désirons ardemment, tranquilliser les esprits d'un peuple généreux et confiant; nous prions qu'il nous soit permis d'établir ainsi l'ordre et la paix;—nous n'implorons pas de clémence pour nous-mêmes, nous ne voudrions point offenser votre âme élevée et noble par aucun acte au-dessous de la dignité de l'homme;—nous avons des liens, milord, qui nous rendent la vie aussi chère qu'à votre seigneurie et cependant nous ne pouvons invoquer ignoblement, même la sympathie de votre seigneurie.

Cependant, comme une prière d'aïeul, nous vous supplions de rendre à la liberté et à la société le reste de nos infortunés compagnons de captivité, aussi bien que de rappeler les fugitifs maintenant aux Etats-Unis, dans la ferme conviction que sous un nouvel ordre de choses ils verseront tous et chacun la dernière goutte de leur sang pour la défense d'un gouvernement qui peut apprécier et appuyer les droits et les libertés des gouvernés, quelque loin que soient leurs demeures du siège de l'empire. Nous prions Dieu pour le succès de la mission pacifique de votre seigneurie, pour que, révéraut un même Dieu, nous devenions un même peuple, et, imitant l'exemple de votre seigneurie en répudiant comme nous l'avons toujours fait, toutes distinctions d'origines, nous espérons que, pour l'avenir, ceci notre vœu comme jusqu'ici notre tâche, puisse être couronné de succès. Nous prions, milord, pour que vous puissiez désormais être reconnu comme le sauveur de ce pays déchiré, et jouir long-temps de cette félicité domestique que notre sort nous refuse.

Nous implorons la bénédiction de Dieu sur votre seigneurie et s'il existe un crime dans des vues élevées nous confessons notre crime et ici nous avouons coupables.

(Signé)

WOLFRÉD NELSON,
R. S. M. BOUCHETTE,
R. DESRIVIERES,
L. H. MASSON,
W. GODDU,
H. A. GAUVIN,
S. MARCHESSAULT,
B. VIGER.

Dans notre numéro précédent du *Feuilleton* nous implorions les Canadiens d'oublier un instant leurs ressentiments fondés ou injustes, et de se réunir en un corps pour exprimer leur regret de voir l'administration tout-à-coup interrompue dans une marche qu'on ne pouvait point encore juger puisque rien encore ne s'en était révélé. Nous savons que notre suggestion et notre intention ont été généralement approuvées, mais les personnes qui eussent pu, d'un mot, rassembler tous leurs concitoyens, ou n'ont pu vaincre leur repugnance, ou bien ils ont cru que puisqu'il se faisait chez un autre parti des démonstrations sinon directement hostiles, du moins insultantes; qu'on en appelait à des distinctions frappantes de castes et d'intérêts, ils ont, disons-nous, pensé qu'ils seraient toujours du côté du bon droit et de la raison en restant simples spectateurs de ce qu'on peut aujourd'hui sans crainte, appeler une comédie. Cependant tout en ne les blâmant point de cette retenue nous regrettons vivement cette apathie qui, au loin, fait croire la population canadienne ou indifférente ou la moins importante, tandis qu'en cette occasion les canadiens en masse eussent certainement pu exprimer une opinion qui n'aurait point manqué d'être d'un grand poids et d'avoir du retentissement. Mais hélas! nous ne l'avons vu que trop souvent, les Canadiens laissent ordinairement leurs adversaires s'emparer impunément des bonnes cartes et gagner les faveurs des administrations par des moyens dont ils rient sous cape mais qui ne leur en réussissent pas moins.

Extrait d'une lettre de Mr. Charles Buller publiée par le *Morning Chronicle* de Londres et commentée en la chambre des communes par Mr. Leader :

" Je vous envoie notre premier acte important touchant les prisonniers. Il vous paraîtra horriblement inconstitutionnel et despotique, mais il est réellement modéré. Nous ne mettons personne à mort. Notre déportation est, comme vous le verrez, non point pénale, mais simplement accompagnée de mesures nécessaires à la sûreté. Le reste est simplement banni; nous ne confiscions aucune propriété. Nous fûmes obligés d'en inclure un grand nombre dans nos mesures, conformément à une règle générale posée pour chaque cas en particulier, que nous ne désirons ni ne nous proposons point de traiter aussi durement. Ceci est j'usqu'à un certain point un avantage, comme cela nous permettra de mettre immédiatement en opération la prérogative du pardon. Nous n'avons point voulu intervenir chez les tribunaux ordinaires ni intriguer avec les jurés. Le crime légal de ces hommes était clair. Il était égale ment clair qu'il eussent été certainement acquittés par les jurés ordinaires. Ces ignorants Canadiens auraient dit ou que leurs chefs dans la révolte avaient eu raison partout ou que le gouvernement n'avait point osé les punir. Le parti breton eût dit que nos procédés n'avaient été qu'une simple comédie et que nous avions lâché au milieu d'eux leurs coupables ennemis par une fourberie "

Il est probable que la publication de cette lettre n'est due qu'à une discrétion, cependant on ne doit point s'en plaindre car en ce peu de mots on trouve un vrai tableau de la situation dans laquelle se trouve l'administration. Nous y trouvons du bon, du mauvais et du ridicule, mélange qui n'est point fait pour assurer le succès d'une entreprise.

Nous y trouvons du bon en ce que les intentions bienveillantes de l'administration envers les accusés s'y révèlent clairement et, quoique le droit semble avoir été brusquement mis de côté, nous ne devons point nous en plaindre trop haut puisque le fait tourne plus certainement au profit de la tranquillité que n'eût pu le faire le cours régulier de la justice. Nous y trouvons du mauvais en ce que l'on voit que ce sentiment secret et continu de mépris pour le peu, le canadien, qu'apportent avec eux ceux qui nous arrivent de l'Angleterre où tout est parfait (excepté cependant Pitt et la bonne foi politiques) s'exprime de cette manière insultante à laquelle nous sommes dès long-temps habitués, mais qui n'en vrait pas davantage. " Ces ignorants Canadiens! " ne voilà-t-il pas bien le langage que tient tout ce qui parle anglais en Canada? Nous savons et nous avouons ingénument que, grâce à la lente mais persévérante politique anglaise, les Canadiens ne sont point l'un des peuples du monde les plus avancés, mais aussi ne craignons-nous point de dire qu'il y a plus d'éducation dans la population canadienne que dans la classe anglaise que nous voyons s'admirer au milieu de nous; la moindre fréquentation de deux castes pourra convaincre de la vérité de cet avancé. A l'exception de quelques officiers et de quelques hommes de professions littéraires, nous n'avons point encore su découvrir cette haute éducation, ce jugement impartial, cet esprit dénué de préjugés, cette sensibilité que doit donner l'instruction générale d'un peuple et dont les bretons que nous avons ici prétendent faire le monopole; au contraire; et, si ces qualités n'existent point exclusivement chez la population canadienne, du moins y rencontre-t-on la modestie, l'éducation morale, et assez de sensibilité pour découvrir et ressentir combien il y a d'insulte dans les paroles habituellement dans les bouches bretonnes et dont Mr. Buller a été cette fois l'écho. Nous trouvons dans sa lettre du ridicule; le voici. " nous ne mettons personne à mort; " " notre acte; " " notre déportation " et aussi l'indirect aveu naïf de despotisme et d'inconstitutionnalité.

L'Assemblée des Constitutionnels à Montréal a été, dit-on, fort nombreuse. Aux résolutions adoptées en approbation de Lord Durham elle ajoute la prière de reconnaître l'Union des deux Provinces du Haut et du Bas-Canada. Voilà donc encore une fois la ligne de démarcation tirée plus que jamais entre les partis.

Nous avons reproduit le passage d'une lettre d'un correspondant respectable, annonçant la mort de Mr. Drolet de St. Marc; nous voyons avec plaisir par les journaux, et nous avons, depuis, reçu une lettre de la même personne qui nous annonce que c'était une erreur. Il n'en est pas moins vrai néanmoins que Mr. Drolet a contracté en prison une maladie fort sérieuse qui met encore aujourd'hui sa vie en danger.

➔ Nous apprenons, nous le dirons, avec plaisir, que l'Assemblée qui devait se tenir dimanche prochain à Saint-Rich, pour préparer et voter une adresse à Lord Brougham, n'aura point lieu. Ainsi pour cette fois, du moins, la scission ne sera pas venue de la part des Canadiens. Nous devons en toute justice dire qu'une telle démarche fut proposée par quelques personnes seulement, mais ne trouva pas d'écho dans la population.

Mr. Bouchette père est revenu de la Bermude où il était allé voir son fils. Il confirme ce qui déjà avait été dit que les prisonniers étaient dénués de tout secours de la part du gouvernement. On dit que ce monsieur a là-dessus adressé une lettre à Lord Durham.

L'Assemblée convoquée par l'Association Constitutionnelle eut lieu hier à la bourse. Il ne s'y trouvait guères plus de 150 à 200 personnes. Les résolutions et les discours furent plus modérés qu'on ne pouvait s'y attendre. Dieu veuille que leurs paroles soient sincères!

Des gens toujours intéressés et toujours zélés à nuire à la classe canadienne avaient répandu ces jours derniers que les habitants de St. Rich avaient l'intention de brûler Lord Durham en effigie, en représailles de l'auto-da-fé de Lord Brougham. Cela est entièrement faux: les habitants de St. Rich, quoiqu'ils sachent gré à Lord Brougham de l'intérêt qu'il prit au Canada en s'opposant aux mesures de lord John Russell, ne le remercient point de son opposition à l'administration de lord Durham. Les Canadiens voulaient brûler les lords Ellenborough et Lyndhurst pour les mêmes raisons, qui purent porter le parti anglais à brûler lord Brougham; mais la police et les officiers firent assez pour empêcher cette démonstration. Les Canadiens en faveur de lord Durham.